

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 MAI 2025 – 19H30

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03 avril 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial (à partir de la délibération n°DEL20240506_07)
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne (jusqu'à la délibération n°DEL20240506_07)

Étaient absents : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- DEL20250506_01 Actualisation des statuts de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération
- DEL20250506_02 Convention de financement des charges d'électricité de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaignu pour les activités culturelles entre le propriétaire et l'affectataire
- DEL20250506_03 Demande de subventions « Fonds vert »
- DEL20250507_04 Modification du tableau des effectifs
- DEL20250508_05 Recours aux contrats d'apprentissage

2. Vie locale, culture et sportive

- DEL20250506_06 Schéma Local d'Accès des Services au Public et Charte de principes et d'engagement
- DEL20250506_07 Convention de partenariat et d'objectifs – Association Mondial Football Montaigu
- DEL20250506_08 Convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons

3. Education, familles et cohésion sociale

- DEL20250506_09 Lancement du programme « Passeport du civisme »
- DEL20250506_10 Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour le Relais Petite Enfance
- DEL20250506_11 Tarification des séjours courts de l'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay – Eté 2025
- DEL20250506_12 Mise à jour du règlement de fonctionnement des services Enfance
- DEL20250506_13 Demande de subvention CAF pour des achats d'investissement en Accueil de Loisirs

4. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- DEL20250506_14 Désaffectation, déclassement – La Maupetitière à Boufféré
- DEL20250506_15 Cession foncière – La Maupetitière à Boufféré
- DEL20250506_16 Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau – Montaigu
- Point d'information – Plan guide d'aménagement du secteur Santé – Les Hauts de Montaigu
- DEL20250506_17 Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière rue Saint-Jacques – Montaigu
- DEL20250506_18 Convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture
- DEL20250506_19 Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

5. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20250506_20 Convention de groupement d'achat d'énergies
- DEL20250506_21 Concession de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
- DEL20250506_22 Avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 – Travaux neufs d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de l'Egault – Montaigu
- DEL20250506_23 Convention SyDEV n°2025.ECL.0203 – Rénovation d'éclairage suite à la visite d'entretien – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20250506_24 Convention SyDEV – Simulations thermo-dynamiques de l'école maternelle des Maines et de la Maison de l'Enfance

6. Informations diverses

M. Le Maire : Je vous informe que je retire de l'ordre du jour, le dernier point qui était un point d'information relatif aux investissements retenus dans le cadre des enveloppes budgétaires voirie, espaces verts et bâtiments. Ce point est retiré car certains éléments n'ont pas pu être vus en commission.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Nous sommes désormais notre nouvelle salle du conseil municipal et dans laquelle nous allons avoir la joie de travailler. Je le rappelle, ce lieu est le siège des services centraux, partagés entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée. C'est aussi un lieu de travail des élus sur des questions relatives à la commune nouvelle. C'est pourquoi nous avons participé à hauteur de 16% au financement du lieu qui est désormais aussi votre maison, notre maison.

Nous allons le voir au cours de notre séance avec le projet ESTER, la réponse de proximité est notre priorité et le fait d'avoir investi dans ce lieu, nous permet de maintenir dans les mairies déléguées des accueils

proches des habitants. Dans les mairies déléguées on reçoit sans rendez-vous, habitants, associations et on est en mesure de répondre à toutes les démarches quotidiennes, ici, dans cet hôtel, on travaille les projets et les demandes complexes.

Un tel bâtiment ne s'est évidemment pas construit tout seul. Je voudrais remercier Antoine Chéreau, Claude Durand qui a suivi le projet, les entreprises et les équipes, en particulier Anne-Lise Batard, Jocelyn Guibert, Thierry Vrignaud et Yoann Gauvrit.

Nous avons voulu ce bâtiment exemplaire d'un point de vue énergétique. Conçu selon les règles les plus exigeantes en matière d'isolation et d'exposition lui permettant de bénéficier et de réguler les apports solaires, doté d'une ventilation double-flux, d'une chaudière bois-granulés, de panneaux solaires en autoconsommation, le bâtiment émettra 8 fois moins de CO2 que ceux qu'il remplace.

Le deuxième vrai apport de ce nouveau siège, ce sont les synergies de travail qu'il va offrir. Aucun agent travaillant ici n'a connu une époque où les services étaient rassemblés. Les derniers travaux importants sur le siège administratif à Montaigu datent de 1992, il y a 33 ans.

Depuis, et ce malgré l'augmentation de la population, la fusion avec Rocheservière, la création de services, le transfert de compétences des communes, de l'Etat ou d'autres collectivités, la création de la commune nouvelle, aucun agrandissement pérenne n'avait été entrepris. Nous pouvons donc être fiers de cette réalisation, en centralité, énergétiquement performante, et adaptée aux défis qui nous attendent.

Au dernier conseil j'évoquais le plaisir des moments d'échanges avec nos habitants, et nos entreprises, je peux vous dire que ce début d'année m'a apporté beaucoup de satisfaction, par la richesse des propositions et la convivialité partagée.

Nos afterworks d'abord et les retours très complets de nos entreprises sur leur actualité économique, mais également sur les propositions concrètes pertinentes, celles que nous avons déjà mises en œuvre et qui donnent satisfaction, mais aussi celles qui pourraient émerger, à l'initiative d'une zone d'activité, ou de chefs d'entreprises dynamiques.

Nos réunions de quartier ensuite, dont nous allons terminer un premier cycle le 14 mai prochain à St Hilaire. Là encore, des échanges riches, des propositions, et des demandes aussi.

Et puis nous avons eu la chance cette année encore d'être la ville d'accueil de deux événements majeurs qui rassemblent, je veux bien sûr parler du printemps du Livre et du Mondial de foot.

- Des bénévoles toujours aussi enthousiastes et mobilisés et sans qui rien ne serait possible (400 à Montaigu sur le Mondial)
- Une affluence record de visiteurs et spectateurs, tant au Mondial qu'au Printemps du Livre
- Des événements qui animent chaque année le printemps à Montaigu-Vendée, pour le plus grand bonheur des petits et des grands, car ce sont avant tout des événements où l'on vient en famille ou entre amis.

Ce sont tous ces moments partagés qui donnent aussi du sens à l'action et les projets que nous menons au quotidien et lorsque nous les votons en conseil.

Plusieurs d'entre eux sont à l'ordre du jour ce soir, et sans plus attendre, je vais maintenant donner la parole à Daniel Rousseau pour notre premier sujet qui concerne les statuts de Terres de Montaigu.

MOYENS GENERAUX

1 – Actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Rapporteur : Daniel Rousseau, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Par délibération n°DEL20250303_01 en date du 3 mars 2025, le Conseil d'agglomération a approuvé les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les actualisations portent essentiellement sur :

- La création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière au 1^{er} janvier 2025,
- La mise à jour de l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération, à savoir 1 rue Henri-Joyau – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Vélidéale...) ;
- Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;

- Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;
- Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;
- Petite Enfance : Réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal APPROUVE les actualisations des statuts apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière, APPROUVE l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026, APPROUVE les actualisations des compétences supplémentaires, VALIDE les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe et CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Convention de financement des charges d'électricité de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaigu pour les activités culturelles entre le propriétaire et l'affectataire

Rapporteur : Daniel Rousseau, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La commune de Montaigu-Vendée a procédé à la restauration intérieure de l'église et de l'orgue de Montaigu ainsi qu'au remplacement du système de chauffage. Ces travaux de restauration ont occasionné la fermeture de cet édifice de 2018 jusqu'à la fin de l'année 2022.

Depuis sa réouverture, et en concertation avec l'affectataire, les activités culturelles (concerts, cours instrumental d'orgue, visites) se sont développées. En tant que propriétaire de l'édifice et des objets la garnissant, la ville propose de prendre en charge les dépenses d'énergie liées à ces activités culturelles. L'accord entre le propriétaire et l'affectataire fait l'objet d'une convention de financement fixant la quote-part des consommations électriques en fonction des usages.

Conformément à la circulaire n°NOR IOCD11/2146C portant sur les édifices du culte en date du 29 juillet 2011, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat financier entre la ville de Montaigu-Vendée et la Paroisse Sainte Mère Teresa de Montaigu fixant la quote-part des charges d'électricité incombant à la ville au titre des activités culturelles qui sont organisées dans cet édifice.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de convention de financement avec la Paroisse Sainte Mère Teresa de Montaigu portant sur la répartition des dépenses d'électricité de l'église de Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents inhérents à cette décision.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

M. le Maire : Avant de poser vos questions, j'ai reçu une question écrite de M. Colmard, à laquelle je propose de vous apporter une réponse orale et de vous transmettre par la suite, la réponse écrite puisque nous l'avons reçue tardivement.

La question était la suivante : « *Nous souhaiterions savoir combien de demandes d'occupations, depuis la réouverture en 2022, ont été portées à votre connaissance ?* ».

Sur l'année 2022 plutôt début 2023, puisque l'église a été ouverte en toute fin d'année 2022, une douzaine d'événements ont été portées à notre connaissance ainsi que des heures d'activités du conservatoire (cinq heures par semaine) et enfin, des interventions techniques pour la mise en route de l'église suite aux travaux, à l'entretien et à la livraison de celle-ci. J'ai le détail ; il vous sera communiqué soit à l'issue du conseil soit demain.

3 – Demande de subventions « Fonds vert »

Rapporteur : Daniel Rousseau, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Dans le cadre de la campagne 2025 du Fonds vert, il sera proposé de déposer à ce jour trois dossiers de demande de subventions au titre du Fonds Vert dans les thématiques suivantes :

- Axe 2 « Renaturation des villes et villages »
 - Végétalisation du groupe scolaire Jules Verne
 - Renaturation de la rue de Tiffauges
- Axe 3 « Aménagements cyclables ou développement des mobilités durables en zones rurales »
 - Liaison cyclable Boufféré – gare de Montaigu-Vendée

Végétalisation du groupe scolaire Jules Verne

Sur le projet de construction du groupe scolaire Jules Verne, une réflexion a été menée pour l'aménagement des cours de l'école. Elles seront réalisées en partie en revêtements drainants ou végétalisés, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales. Plusieurs noues viseront à récupérer les eaux pluviales du bâtiment et des cours pour permettre leur infiltration sur site.

De plus, une partie du toit sera également végétalisée.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 302 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Lot 1 - Terrassements et réseaux	37 176,36 €	12%	Fonds vert	241 600 €	80%
Lot 2 – Paysage	226 571,25 €	76%	Sous-total subventions sollicitées	241 600 €	80%
Lot 6 - Etanchéité	37 276,80 €	12%	Emprunt	24 160 €	8%
Révisions de prix	975,59 €	0%	Autofinancement	36 240 €	12%
			Reste à charge collectivité	60 400 €	20%
TOTAL DEPENSES	302 000 €	100%	TOTAL RECETTES	302 000 €	100%

Pour rappel, le montant global de ce projet est de 7 000 000 € HT, pour lequel des subventions d'un montant de 520 568,33 € ont été attribuées à ce jour.

Aménagement rue de Tiffauges

La rue de Tiffauges sera aménagée sur le même principe que celui réalisé rue Neuve. L'objectif est de revégétaliser les espaces urbains, en intégrant notamment la gestion intégrée de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 250 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Travaux	247 881,48 €	99 %	Fonds vert	200 000 €	80 %
Divers	2 118,52 €	1 %	Sous-total subventions sollicitées	200 000 €	80 %
			Emprunt	20 000 €	8 %
			Autofinancement	30 000 €	12 %
			Reste à charge collectivité	50 000 €	20 %
TOTAL DEPENSES	250 000 €	100%	TOTAL RECETTES	250 000 €	100%

Schéma Vélo Montaigu-Vendée – Liaison Boufféré – Gare de Montaigu-Vendée

Le projet consiste dans la réalisation de plusieurs tronçons de l'itinéraire entre Boufféré et la gare de Montaigu-Vendée. Il s'agit d'assurer la continuité entre les aménagements du Giratoire Porte de Boufféré et le Parc Henri Joyau en réalisant des travaux sur la rue de l'Horizon (Mirville), le carrefour de l'Océan et le chemin jusqu'à la passerelle dans le parc. L'objectif est de créer un itinéraire sécurisé pour les cyclistes.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 300 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Section Mirville (voie verte)	80 000 €	27%	Fonds Vert	120 000 €	40%
Section Carrefour de l'Océan (giratoire + plateau)	100 000 €	33%	DSIL	120 000 €	40%
Section rue des Mimosas + Chemin	120 000 €	40%	Sous-total subventions sollicitées	240 000 €	80%
			Emprunt	24 000 €	8%
			Autofinancement	36 000 €	12%
			Reste à charge collectivité	60 000 €	20%
TOTAL DEPENSES	300 000 €	100%	TOTAL RECETTES	300 000 €	100%

Le Conseil municipal SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la végétalisation du groupe scolaire Jules Verne pour un montant de 241 600 €, SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour l'aménagement de la rue de Tiffauges pour un montant de 200 000 €, SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la liaison cyclable entre Boufféré et la gare de Montaigu-Vendée pour un montant de 120 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre de :

- Déroulement de carrière (avancement de grade), ou d'adaptation de grades suite à des mouvements de personnel (arrivées-départs) ou réussite à un concours,
- Modification du temps de travail.

Il a ainsi été proposé aux membres du Conseil municipal les suppressions et créations de poste suivants :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	1 poste Adjoint d'animation Temps non complet 24,5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins du service
	1 poste Adjoint d'animation Temps complet	Adjoint d'animation Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins du service

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique). Pour l'apprenti comme pour la collectivité, l'apprentissage est un contrat « gagnant-gagnant ».

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage tel que présenté ci-dessous et de solliciter les demandes de subventionnement auprès des organismes financeurs.

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Education, enfance et famille	Poste : animateur au service périscolaire de Montaigu Diplôme préparé : BPJEPS Durée : 1 an à 18 mois	Année scolaire 2025-2026
	Poste : animateur au service périscolaire de Saint Hilaire de Loulay Diplôme préparé : CPJEPS Durée : 1 an	Année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés, **AUTORISE** les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

M. le Maire : C'est une innovation de Terres de Montaigu présentée hier au conseil d'agglomération. C'est un dossier qui a été suivi par Cécile Barreau. Toutes les communes de l'agglomération sont fières d'être les premiers acteurs de ce service de proximité, agile pour nos habitants.

C'est aussi la concrétisation d'un engagement pris par notre majorité que de conserver les mairies dans chaque commune déléguée, de développer les démarches en ligne et permettre aux habitants de rencontrer leurs élus en proximité.

EsTer garantit cette proximité et redonne à nos agents municipaux dans les mairies leur place prépondérante.

Je souhaitais remercier les agents d'accueil qui s'inscrivent dans cette démarche à Montaigu-Vendée, et saluer toutes les propositions de synergie faites dans nos équipes et qui montre qu'ici - peut-être encore plus qu'ailleurs, c'est la solidarité et le service aux habitants qui prime. Je voudrais remercier aussi Laure Gilbert, Estelle Bretin et Corinne Laporte, les agents qui ont porté ce projet depuis quelques temps.

Dans le détail, EsTer, c'est 4 axes qui vont vous être présentés par Eric Hervouet dans un instant, mais avant de lui laisser la parole, je souhaitais mettre l'accent et rappeler tout l'intérêt de la charte d'engagement que je prendrai le temps de vous présenter qui traduit nos partenariats de manière officielle et partagée entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée et les communes du territoire.

1 – Schéma Local d'Accès des Services au Public et Charte de principes et d'engagements

Rapporteur : *Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive*

Le 5 mai 2025, la Communauté d'agglomération a approuvé esTer – le Schéma Local d'Accès des Services au Public de Terres de Montaigu et en a adopté le plan d'actions.

La mise en œuvre d'esTer - Schéma Local d'Accès des Services au Public, est le résultat de la réflexion menée par la Communauté d'agglomération autour de sa politique de relation aux habitants, souhaitant garantir à ces derniers un accès simplifié et de qualité aux services publics, tout en préservant leurs habitudes.

La mairie demeure ainsi le point d'entrée pour les démarches quotidiennes des habitants, assurant une continuité et une simplicité. Lorsque cela est nécessaire, les habitants sont orientés et accompagnés vers les services spécialisés de l'agglomération, garantissant une prise en charge adaptée pour des questions plus complexes. Il s'agit d'un

programme complet visant également à améliorer l'accès à l'information numérique 24h/24, avec la simplification des démarches en ligne et l'accompagnement des habitants le cas échéant.

Les enjeux identifiés pour améliorer la réponse à l'habitant sont les suivants :

- Se recentrer sur l'habitant, afin de faciliter ses démarches administratives,
- Valoriser la proximité, en assurant un service accessible pour tous les habitants,
- Développer la qualité du service public, par l'apport d'une réponse fiable et rapide,
- Favoriser la collaboration efficace, entre les communes et l'intercommunalité.

Pour répondre à ces enjeux, esTer se décline en 4 axes composés et 12 actions :

- **AXE 1 – Renforcer l'accueil en mairie** : 4 actions sont mises en place pour améliorer l'accompagnement des habitants, avec notamment la base de connaissances esTer.
- **AXE 2 – Simplifier le numérique pour garantir un accès facile et intuitif à l'information** : 4 actions sont développées pour faciliter l'orientation et l'autonomie des habitants dans leurs démarches administratives.
- **AXE 3 – Garantir aux habitants des réponses expertes et complémentaires grâce aux guichets Mon Espace** : 2 actions visent à apporter une réponse spécialisée aux habitants tout en assurant la continuité de service.
- **Axe Transversal – Développer et pérenniser le Schéma local d'accès des services au public** : 2 actions.

Les 4 axes seront mis en œuvre au cours des quatre prochaines années.

Axes	Actions	Enjeux
Axe 1 : Renforcer l'accueil en mairie afin de délivrer les services communautaires	1. Créer une base de connaissances destinée aux agents d'accueil des mairies 2. Mettre en place un plan de formation autour de la relation habitant 3. Créer et animer un réseau d'agents esTer 4. Maintenir une dynamique de coopération entre les communes	- Une prise de connaissance simple et rapide, par les agents d'accueil des mairies, des services délivrés par la Communauté d'agglomération et une visibilité interne des métiers. - Assurer la continuité du service. - Accompagner la montée en compétences des agents d'accueil et leur prise en main de l'outil esTer. - Maintenir une dynamique de coopération entre les agents communaux et communautaires. - Partager entre les communes des informations juridiques relatives aux compétences communales via l'outil esTer.
Axe 2 : Simplifier le numérique pour garantir un accès facile et intuitif à l'information	5. Refondre les sites internet de Terres de Montaigu et des communes 6. Développer de nouveaux outils numériques 7. Développer et accompagner des démarches en ligne pour les habitants 8. Renforcer l'accompagnement des habitants éloignés du numérique	- Permettre l'accessibilité 24h/24 aux informations quotidiennes pour les habitants de manière simple et intuitive. - Rendre possible la réalisation de démarches en ligne directement par l'habitant, de manière simple, depuis le site de sa commune. - Diversification des solutions numériques pour s'adapter aux besoins des habitants. - Veiller à ce que tous les habitants aient un accès aux démarches numériques des communes, des intercommunalités et de l'État.
Axe 3 : Garantir des réponses expertes et complémentaires aux guichets « Mon Espace »	9. Coordonner les modalités d'accès des « Mon Espace » 10. Favoriser la lisibilité des « Mon Espace »	- Améliorer l'accès aux « Mon Espace » ou services experts des habitants - Faciliter un repérage simple et efficace pour les habitants des lieux pouvant leur apporter des réponses à leurs questions plus complexes
Axe transversal : Développer et pérenniser le Schéma local d'accès des services au public	11. Intégrer l'Intelligence Artificielle pour améliorer la réponse à l'habitant 12. Mettre en place une gouvernance pour effectuer un suivi des performances	- Optimiser l'organisation pour une qualité d'accueil pour l'habitant et de travail pour les agents afin de répondre aux sollicitations des habitants - Maintenir et faire progresser la qualité de service aux habitants dans une logique d'efficience

Enfin, esTer repose sur un engagement fort des différentes parties prenantes. Cet engagement se traduit par la mise en place d'une charte de principes et des engagements d'esTer. Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu a autorisé le Président à signer cette charte destinée à lier Terres de Montaigu et les communes membres.

Il a ainsi été proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la charte des grands principes et des engagements d'esTer signifiant ainsi l'engagement de la commune dans ce projet.

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : L'édition 2025 vient de s'achever et elle a été une fois de plus un événement sportif, familial, et convivial de premier plan, réunissant un public toujours plus nombreux.

La convention qui va vous être présentée ce soir, répond à une exigence prévue par les textes dès lors que le montant total d'une subvention dépasse 23 000 €, non pas seulement en argent, mais aussi tenant compte de toute la valorisation des moyens techniques et humains, comme par exemple les mises à disposition du temps de nos services.

La convention acte les contreparties que nous avons déjà en place en réalité avec les organisateurs du Mondial mais aussi avec tous les partenaires et nos équipes qui ont cette année encore, relevé tous les challenges.

Ces contreparties par exemple portent sur la sécurité et la prévention des conduites à risque, et vous me permettez de souligner que nous avons eu une édition 2025 exemplaire, avec un énorme travail réalisé sur ce sujet.

Dans cette convention, vous trouverez également un renforcement de certaines de nos contreparties actuelles comme par exemple sur les déchets.

Je voulais ajouter que ce travail de convention n'est pas propre au Mondial Football, puisque l'objectif donné à nos services est de mettre en place des conventions pour tout soutien supérieur à 23 000 €. D'autres conventions seront donc à venir dans nos prochains conseils.

Arrivée de M. Jean-Martial Haëffelin à 20h19

2 – Convention de partenariat et d'objectifs – Association Mondial Football Montaigu

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La Ville de Montaigu-Vendée soutient et accompagne l'association Mondial Football Montaigu dans la réalisation de l'évènement du même nom, organisé annuellement.

Le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements sportifs, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

En effet, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Les membres du Conseil municipal ont donc été invités à approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Mondial Football Montaigu et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention avec l'association telle que jointe à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : Nous sommes surpris de signer cette convention après le Mondial. Au conseil municipal de mars, il y avait eu effectivement, le vote de la subvention mais à aucun moment, il a été fait état de l'arrivée de cette convention. C'est plus dans l'ordre des choses que nous sommes surpris.

M. le Maire : Très bien. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, M. Haëffelin ?

M. Jean-Martial Haëffelin : Oui, la question était : Comment se fait-il que cela arrive après ?

M. le Maire : Merci M. Haëffelin. J'ai l'impression que c'est la même question. Très bien... y-a-t-il...

M. Jean-Martial Haëffelin : Nous attendons la réponse.

M. le Maire : Oui, pardon mais je demandais s'il y avait d'autres questions. Non, très bien. Nous avons demandé à nos services de programmer ce travail dans leurs missions. Petit à petit, comme je viens de l'indiquer, nous serons amenés dans les prochains conseils à valider de nouvelles conventions sous ce même format. Si nous avons pu évidemment le faire avant le Mondial, nous l'aurions fait mais ce n'était pas tout à fait prêt.

Nous serons amenés au fur à mesure des années si le Mondial continue, et nous le souhaitons, à réactualiser cette convention.

M. Eric Hervouet : Je voudrais ajouter un point. Nous avons rencontré avec Monsieur le Maire les organisateurs de grands événements fin janvier – début février. A cette occasion, nous avons commencé à évoquer ces points de convention. Il nous fallait derrière du temps pour récupérer l'ensemble des informations, des valorisations, des temps passés d'agents sur les éditions précédentes. C'est pour cette raison que nous avons pu le faire qu'à partir de maintenant car nous ne voulions pas débiter le travail sans en avoir discuté au préalable avec les organisateurs.

3 – Convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La Ville de Montaigu-Vendée accompagne l'association O'Guyons dans la création d'un bar associatif en cœur de bourg de la commune déléguée de La Guyonnière. Ce nouveau lieu de rencontre sera situé dans l'ancien local commercial situé au 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE et aura pour vocation de créer du lien social et d'organiser des événements conviviaux à destination de la population guyonnaise.

Dans ce cadre, la ville de Montaigu-Vendée a décidé de mettre à disposition de cette association, les locaux lui appartenant et situés 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE ainsi que la licence 4, propriété de la commune.

Il convient donc de formaliser le prêt des locaux et de la licence 4 dans une convention de mise à disposition. Cette dernière sera effective au 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an et déclinera les engagements des deux parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 appartenant à la commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, au profit de l'Association O'Guyons telle que jointe à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Même remarque que précédemment, nous signons la convention, enfin, nous votons la convention après l'ouverture du bar sachant qu'il y a actuellement aucun bénévole de former pour la vente d'alcool.

M. Eric Hervouet : A ce jour, les ouvertures de bar sont faites sur des ouvertures de débits de boissons temporaires comme peuvent faire les associations dans une limite de 10 par an. C'est donc sous ce régime de débit de boissons temporaire comme pour une manifestation associative classique. Mais pour pérenniser ce modèle, il convient d'établir une convention de bar associatif. Aujourd'hui, ce n'est pas en licence IV.

Mme Sophie Arzul : Oui, je sais.

M. Eric Hervouet : C'est la licence de débit de boissons temporaire que vous avez comme dans toutes les manifestations associatives.

M. le Maire : Très bien. Mme Larcher ?

Mme Elodie Larcher : Vous parlez d'un objectif de revitalisation du bourg. A priori il y a déjà un bar associatif qui existe au Petit Bar à La Guyonnière. Moi, je me pose la question : quel est l'objectif vraiment poursuivi ? Est-ce que cela veut dire que si une association se crée également à Saint Hilaire ou dans d'autres communes, il va y avoir ce même genre de démarche ?

M. Eric Hervouet : Ici, nous parlons d'une localisation d'un local situé en centre-bourg avec une offre de bar qui n'existe pas en centre-bourg. Il y a le bar associatif saisonnier qui est ouvert sur des jours fonctionnant avec les associations près de la Chausselière plus, un bar qui existe au domaine de la Chausselière. Nous ne sommes pas dans les mêmes configurations de centre-bourg dans les autres communes déléguées où nous avons des bars existants. Ici, à La Guyonnière, ce n'est pas le cas. Je vous rappelle ce qui est proposé en termes d'ouverture sur le modèle associatif, c'est le dimanche matin et une ou deux après-midi/soirées par mois. Nous ne sommes donc pas sur une offre pérenne, nous ne sommes pas sur une offre d'un commerce de typologie privée. Le Président d'association a rencontré les acteurs qui sont en place autour de La Guyonnière pour discuter avec eux, pour exposer ce modèle. Nous sommes sur une localisation géographique de centre-bourg, je le redis, qui est là pour dynamiser une offre de centre-bourg, d'ailleurs, à des horaires où les autres bars ne seraient pas ouverts.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Oui, Mme Arzul ?

Mme Sophie Arzul : Vous dites que cela ne sera pas ouvert en même temps que d'autres bars mais le bar associatif de la Chausselière sera ouvert le dimanche matin durant l'été.

M. Eric Hervouet : Le bar associatif sera ouvert les dimanches matins d'été, mais nous ne sommes pas sur le même modèle de clientèle non plus. Là, nous sommes sur un modèle d'attractivité de centre-bourg, de courses, de vendeurs d'huîtres, de la superette, de la circulation de centre-bourg classique. Nous ne sommes pas sur le visiteur du lac de la Chausselière ou qui se rend au bar associatif par affinité de l'association qui organise ou par l'animation que l'association propose en parallèle du Petit Bar.

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

M. le Maire : La France est un héritage mais elle est surtout un défi pour les générations à venir.

Le passeport du civisme, c'est d'abord une réponse locale, concrète et incitative à une grande cause nationale ! Face au constat parfois alarmant de la montée des incivilités, d'une société davantage bâtie sur les droits que sur les devoirs, dans laquelle l'individualisme peut l'emporter souvent sur l'intérêt général, la reconquête civique apparaît essentielle.

Le Passeport du Civisme est aussi un défi. Ce qui est en jeu, c'est bien notre capacité à se comprendre, à s'écouter dans une société de plus en plus fragmentée. C'est bien la responsabilité de chacun de transmettre, et consolider les fondations qui nous permettent de vivre ensemble aujourd'hui et demain.

Nous le constatons tous les jours dans notre pays, la violence souvent gratuite ou simplement le manque de savoir vivre, les incivilités gâchent le quotidien de nos habitants. Nous pensons qu'impliquer les enfants dans des actions collectives civiques, c'est-à-dire plus grande qu'eux, est une partie de la solution.

Grandir, Développer son sens de l'engagement, Prendre conscience de ses droits et devoirs, Transmettre... Le passeport du civisme est un formidable outil qui permet d'ancrer dans la durée toutes ses actions et pour tous les CM2, avec un programme d'activités construit spécifiquement avec eux, pour eux et qui forcément évoluera.

Nous vous proposons ce soir d'adhérer à ce dispositif qui s'inscrit dans le prolongement évident avec l'offre éducative qui existe déjà.

**C'est aussi un objectif d'inscrire les actions dans la durée avec un programme d'activités à formaliser dans un livret pour tous les élèves de CM2 et aujourd'hui, ils sont 255 élèves.
Je vais maintenant laisser Fabienne vous présenter les actions retenues pour 2025-2026**

1 – Lancement du programme « Passeport du civisme »

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la Vie Scolaire

En déclinaison du Projet Educatif de Territoire (PEDT) adopté en Conseil Municipal du 10 Décembre 2024, le programme « passeport du civisme » proposera aux élèves de CM2 un éveil de l'esprit civique.

Le PEDT a été élaboré suite à un diagnostic et une large concertation d'octobre 2023 à février 2024, réunissant plus de 70 acteurs de l'éducation, des enfants, des jeunes, ainsi que des rencontres des partenaires spécialisés et institutionnels (SESSAD, IME, CAF et SDJES). Le PEDT a fixé des orientations dont l'une, pour rappel, est formulée comme suit : *« Il convient d'inscrire la croissance de chaque jeune dans un objectif plus large, de lui permettre de développer sa relation à ce qui l'entoure : les autres, ainsi que le patrimoine culturel et naturel. C'est dans un juste rapport à l'environnement et à l'autre qu'il faut éveiller le jeune, et le conduire à définir et à orienter ses choix de vie, à se décentrer, pour entrer progressivement dans une posture non-seulement autonome pour lui-même mais aussi responsable de « ce » et de « ceux » qui l'entourent. »*

C'est pour mettre en œuvre cette orientation que le conseil est invité aujourd'hui à se prononcer sur la mise en place du « passeport du civisme ». Ce programme s'appuie sur l'expérience de l'association Passeport du civisme, dont le projet est labélisé par l'éducation nationale puisqu'il permet d'appuyer le travail des enseignants en matière d'Education Morale et Civique.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur des propositions déjà existantes dans le cadre des parcours éducatifs proposés au primaire par Terres de Montaigne, et dans le cadre des CME proposés en CM2 par les communes déléguées. Ainsi le passeport du civisme généralise certaines actions pour les proposer à toute une classe d'âge. Il les complète pour couvrir un champ de thématique plus large. Enfin il les formalise d'une manière claire pour l'enfant au travers d'un livret qui lui permettra de mieux cerner le sens des actions proposées et de mieux percevoir sa progression.

Pour la première édition du livret, il est envisagé 7 actions :

- L'élection du Conseil Municipal des Enfants
- La participation aux commémorations
- La plantation d'arbres
- Le permis internet
- L'initiation aux premiers secours
- Une action faveurs d'échanges intergénérationnelle
- Une action de solidarité

Ce programme permet aussi de porter et de transmettre les valeurs et savoir-faire des ambassadeurs des actions civiques proposées ci-dessus nommées, comme la protection civile, la gendarmerie ou l'Union Nationale des Combattants.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à d'autoriser le maire à adhérer à l'association « Passeport du civisme » pour un montant de 900 € pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et à désigner les représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil municipal APPROUVE le lancement du programme « Passeport du Civisme », ADHÈRE à l'Association du Passeport du Civisme, VERSE avant le 30 septembre 2025 la cotisation de 900 euros pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'association du Passeport du Civisme, DÉSIGNE M. Florent LIMOUZIN et Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, comme représentants de la collectivité et AUTORISE Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour le Relais Petite Enfance

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les soirées d'information et de formation à destination des professionnels et des parents. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan Famille et Santé 2023-2027 adopté par le Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Familles.

Il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles les communes mettent à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers, à l'exception du matériel pédagogique, pour l'exécution des missions du service,
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Pour la Commune de Montaigu-Vendée, cette mise à disposition concerne les salles polyvalentes en gestion communale, les locaux d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, ainsi que les locaux des Médiathèque / Bibliothèques.

La convention serait conclue pour une durée indéterminée avec une possibilité de résiliation à tout moment.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de mise à disposition de salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de salle dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Tarification des séjours courts de l'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay – Été 2025

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Comme chaque année des séjours courts sont organisés par les structures communales d'accueil de loisirs :

- Trois séjours courts en juillet par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu,
- Trois séjours courts en juillet par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2025.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 8 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

La tarification pour les familles prend la forme d'un forfait « séjour » par enfant. Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux entre 58% et 43% du cout estimé du séjour. Il est précisé que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier du dispositif VACAF, qui avec un principe de tiers-payant ont un reste à charge de 10 ou 20% du montant facturé à la famille.

Tarification des séjours d'été 2025 - Communes déléguées de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay

Quotient familial	Séjours de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjour de 4 jours
0-500	55,00 €	80,00 €	110,00 €
501-700	55,00 €	80,00 €	110,00 €
701-900	55,00 €	80,00 €	110,00 €
901-1200	58,00 €	90,00 €	118,00 €
1201-1350	62,00 €	95,00 €	126,00 €
1351-1500	66,00 €	105,00 €	134,00 €
1501-1900	71,00 €	115,00 €	142,00 €
1901 +	75,00 €	125,00 €	150,00 €

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver la tarification des séjours courts proposés à l'été 2025 par l'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal ADOPTE la tarification des séjours courts proposés à l'été 2025 par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu et La Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : C'est plus une remarque, c'est la même tous les ans mais je le redis quand même pour expliquer pourquoi nous allons nous abstenir sur les fameux effets de seuil. En effet, ils ne nous semblent pas très équilibrés d'une tranche à une autre. Il y a deux ans, j'avais évoqué la possibilité d'étude du calcul du taux d'effort et non plus du quotient familial. Vous m'aviez dit que cela serait étudié en commission. Je ne sais pas si cela l'a été mais en tout cas, nous allons nous abstenir comme les années précédentes.

M. le Maire : Très bien. Je vous propose que nous passions au vote s'il n'y a pas d'autres interventions.

4 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des services Enfance

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

En 2024, le règlement de fonctionnement des services Enfance a englobé, en un unique document, les activités périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire pour les communes déléguées de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement en lien avec les modifications suivantes :

- L'ouverture et modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire Jules Verne qui ouvrira en septembre 2025,
- L'inscription du pédibus comme le moyen de déplacement des enfants entre les écoles et les lieux d'accueil périscolaire, en remplacement du transport en car à Montaigu,
- L'information sur les périodes de fermeture annuelles,
- La modification des délais de réservation et d'annulation des présences au sein du service.

Ce règlement sera proposé à compter du 7 juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal ont donc été invités à adopter le règlement de fonctionnement des services Enfance des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal ADOPTE le règlement de fonctionnement des services Enfance des communes déléguées de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay tel qu'annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services Enfance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Demande de subvention CAF pour des achats d'investissement en Accueil de loisirs

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique et afin d'équiper l'espace dédié aux enfants, en particulier de 9 à 11 ans, la ville de Montaigu-Vendée souhaite investir dans du matériel pédagogique à hauteur de 14 500 €, pour les accueils de loisirs de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay.

Une subvention de la CAF est allouée pour ce type d'équipement à hauteur de 40% du coût global, dans la limite de 5 000 €.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à solliciter auprès de la CAF une aide financière de 5 000 € (montant plafonné).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal SOLLICITE auprès de la CAF une subvention à hauteur de 5 000 € pour investir dans du matériel pédagogique et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Désaffectation, déclassement et cession foncière de délaissés communaux – La Maupetitière à Boufféré

Rapporteur : Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Madame Marie Louise GUICHETEAU se propose d'acquérir deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré – La Maupetitière, le tout pour une surface d'environ 315 m² moyennant le prix principal de 1,00 € le m².

Ces deux espaces enherbés dépendant actuellement du domaine public, se situent à proximité de sa propriété et permettraient ainsi de clôturer sa propriété. Ces délaissés sont à ce jour sans aucune utilité pour la collectivité.

Dans un premier temps, les membres du conseil municipal ont été invités à désaffecter et à déclasser du domaine public cette emprise foncière (**projet de délibération n°1**). Puis dans un second temps, ces derniers ont été invités à valider les conditions de la cession (à un prix inférieur à l'avis des Domaines) au profit de Madame Marie Louise GUICHETEAU, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer (**projet de délibération n°2**).

La vente de ce bien communal à un prix inférieur à l'avis des domaines trouve son fondement dans un autre projet d'intérêt public majeur. En effet, cette négociation a contribué à faciliter une autre opération foncière à enjeu environnemental, en permettant de trouver un accord favorable à l'acquisition d'un terrain par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération auprès du GAEC GUICHETEAU. Cette autre acquisition foncière va ainsi permettre de développer l'extension de la zone artisanale de La Bretonnière tout en garantissant la gestion des eaux pluviales de cette zone d'activités économiques.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Projet de délibération n°1 : Désaffectation et déclassement de délaissés communaux – La Maupetitière

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation de deux délaissés communaux d'une contenance totale d'environ 315 m² et situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière, et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°2 : Cession foncière de délaissés communaux – La Maupetitière

Le Conseil municipal CÈDE à Madame Marie Louise GUICHETEAU, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière d'une surface totale d'environ 315 m² moyennant le prix principal de 1,00 € le m², DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau – Montaigu

Rapporteur : Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Afin de permettre la cession au profit de la société GROUPE FONCIERE DES PARCS d'un bien situé dans le quartier Les Quais Saint Hilaire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a sollicité la commune de Montaigu-Vendée à morceler les parcelles lui appartenant et situées à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384 pour permettre leur cession.

En effet, ces parcelles sont aujourd'hui situées dans le périmètre du lotissement Le Coteau autorisé en 1965 et régi par un cahier des charges. Certaines de ces charges et conditions ne sont plus adaptées aux nouveaux enjeux de développement du quartier et peuvent constituer un frein à la réalisation de certains projets.

Il a ainsi été proposé à l'assemblée d'autoriser Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à morceler les parcelles susvisées pour permettre leur cession.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal AUTORISE Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à morceler les parcelles lui appartenant et situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384 pour permettre leur cession.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Je voudrais dire quelques mots pour rappeler le contexte du projet et la dynamique globale du futur quartier de santé des hauts de Montaigu.

Comme vous le savez, et parce qu'on a déjà pas mal évoqué le sujet notamment lors du dernier comité des usagers, l'hôpital de Montaigu se porte bien, déploie de nouveaux services, notamment le SMR Nutrition qui a été ouvert en fin d'année dernière, demain – très prochainement le service d'addictologie, de nouvelles consultations : nous disposons aujourd'hui ici de presque toutes les consultations qui existent au CHD la Roche.

Par ailleurs, de nouveaux projets de santé vont également voir le jour et accueillir des professionnels notamment sur la construction de la villa Cirrus à venir.

C'est aussi un quartier qui a vocation à accueillir de nouveaux logements, dans un secteur proche du centre-ville de Montaigu-Vendée.

Et évidemment, tout cela mérite de penser l'espace, de permettre à chacun d'accéder et de vivre dans ce quartier dynamique et de s'y stationner aussi.

Et cet objectif, il est déterminant, car on le sait tous, le secteur est actuellement déjà souvent très chargé, voire saturé parfois.

C'est toute la vocation de ce futur parking à étages de l'hôpital de Montaigu-Vendée décidé hier soir, en Conseil d'agglomération.

Quelques détails clés sur ce projet :

- Parking de stationnement couvert, largement ventilé, avec une capacité de 376 places réparties sur 4 niveaux, et évidemment des emplacements dédiés aux 2 roues,
- Impératif d'intégration urbaine pour tenir compte des équipements et logements à proximité. C'est notre priorité de partager aussi ces enjeux avec les riverains, et les personnes qui travaillent ou son usager de l'hôpital (point interne avec les professionnels, réunion d'information pour les riverains 28 avril...)
- Un parking qui va renforcer la sécurité et l'accessibilité en améliorant les flux de circulation.
- Un investissement qui comme toujours sera surveillé pour une maîtrise du budget tant en construction qu'en exploitation.
- Mise en service serait prévue en 2027

Ce projet s'inscrit dans une synergie au service de tous. Je remercie tous les élus de Terres de Montaigu qui ont voté hier soir en conseil le soutien à ce projet commun ainsi que la juste répartition des coûts entre l'agglomération et la commune, selon les besoins de chacun et au bénéfice des habitants et des usagers de l'hôpital.

Je crois que chacun a bien pris conscience, qu'au-delà des compétences des uns et autres, au-delà des financements disponibles ou pas, la santé de nos habitants passe par des initiatives telles que celle-ci.

C'est une initiative ambitieuse et très concrète qui donne confiance aux acteurs médicaux, qui rassure aussi les tutelles telles que l'ARS, le CHD et qui facilite la vie des gens.

Notre majorité avait fait du soutien et du développement de notre hôpital un axe fort. L'installation de nouveaux professionnels de santé publics et privés, le développement de l'hôpital et de ses services de santé sont une priorité de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce beau projet de quartier renforcera considérablement son attractivité et notamment tout l'éco-système de la santé qui gravite autour de ce quartier.

Point d'information – Plan guide d'aménagement du secteur Santé – Les Hauts de Montaigu

Rapporteur : Florent Limouzin, Maire.

Le plan guide d'aménagement du secteur Santé des Hauts de Montaigu a été présenté au cours de la séance.

Il comprend :

- La construction d'un bâtiment comprenant un pôle médical de spécialistes et des logements
- La déconstruction de la partie ancienne de l'EHPAD Le Repos et la réhabilitation et reconfiguration de la partie la plus récente, afin d'y installer Mon Espace Familles et Santé
- La construction par Terres de Montaigu d'un parking semi-enterré sur l'emprise des Foyers Soleil
- L'aménagement de stationnements provisoires en phase chantier sur le site de l'ancien IME
- Des aménagements d'espaces publics

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haëffelin : Puisque vous avez présenté le projet « Synapses », sur les 28 logements, je voulais savoir combien de logements sociaux sont prévus sur cette opération immobilière ?

M. le Maire : 10 %, M. Haëffelin. C'est donc 3.

Mme Elodie Larcher : Je n'ai pas bien compris ; le parking de l'immeuble Duret, il est complètement indépendant du parking semi-enterré. Ce sont deux choses différentes ?

M. le Maire : Oui, je suis peut-être allé vite, vous avez raison. En fait, sous la Villa Cirrus, il y a un sous-sol de parkings qui correspond au stationnement des habitants. Pour les professionnels de santé, nous allons travailler comme sur la gare, avec des contrats sur le parking public. A ce stade-là, c'est un peu trop tôt car nous n'avons pas encore tout coordonné avec eux sur leurs besoins, le nombre de places souhaité pour leurs salariés. Par contre, pour la patientèle, ce sera un parking public gratuit comme à « Synapses ».

Mme Elodie Larcher : J'ai une autre remarque sur le parking provisoire par rapport à la piste cyclable qui est aujourd'hui, une des pistes quand même protégées – on n'en a pas beaucoup sur le territoire. Comment va être géré l'accès à ce parking ?

M. le Maire : Il s'agit d'un premier schéma. Nous avons deux enjeux : c'est de pouvoir le réaliser dans les temps dès que le projet Villa Cirrus démarre. Puis, c'est d'avoir une liaison sécurisée entre ce parking et tout l'éco-système autour de « Synapses », de l'hôpital, notamment pour les agents de nuit afin qu'ils puissent emprunter ce parcours à pied en toute sécurité pour embaucher ou débaucher. Nous n'avons donc pas l'intention d'empiéter sur la piste cyclable, toutefois, il y aura forcément une traversée piétonne à prévoir ainsi qu'une traversée pour les véhicules. Mais la piste cyclable sera évidemment conservée.

3 – Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière rue Saint-Jacques – Montaigu

Rapporteur : Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Un projet de construction d'un bâtiment comprenant un pôle médical de spécialistes ainsi que des logements est à l'étude. Celui-ci prendrait place sur une partie de l'emprise actuelle du parking situé rue Saint-Jacques, face à l'hôpital. Cette emprise concerne les parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699, appartenant à la commune.

Ce projet de construction s'intègre dans le cadre plus large du réaménagement de ce secteur des Hauts de Montaigu, afin d'en faire un « quartier santé ».

Outre l'emprise foncière du projet de bâtiment comprenant le pôle médical des spécialistes et les logements, le reste du secteur a lui aussi vocation à évoluer dans les années à venir. L'ensemble des parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699 doivent donc être désaffectées et déclassées.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à désaffecter et à déclasser du domaine public l'emprise foncière de l'intégralité de ces deux parcelles, ce qui représente une surface totale de 8 021 m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699 situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu pour une surface de 8 021 m² et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Rapporteur : Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Terres de Montaigu, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Terres d'enAIRgie, a défini dans son axe 2, des objectifs en matière de développement adapté des énergies renouvelables.

Terres de Montaigu s'est ainsi associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par action simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE (action 17 du Plan climat), chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine des communes et de Terres de Montaigu.

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecole Jules Verne à Montaigu-Vendée, l'installation sur la toiture de panneaux photovoltaïques de production d'électricité est envisagée avec la société TERRES DE MONTAIGU ENERGIE. La surface recouverte sera d'environ 365 m² de panneaux et permettra la production d'environ 89 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 39 habitants.

Afin de permettre le déploiement de ce projet, la commune de Montaigu-Vendée souhaite transférer la gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne à la Communauté d'agglomération afin de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne à Montaigu-Vendée et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE le contenu de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haëffelin : Ce sont des questions que j'ai pu poser lors d'une précédente réunion mais on n'avait pas les réponses. La 1^{ère} question : dans la convention, il y a une redevance fixée à 73 € alors je n'ai pas d'avis sur la question. Mais, la question, c'est : pourquoi 73 € et pas 1 € ou beaucoup plus, je ne sais pas ? Et dans le cadre du transfert de gestion de la toiture, qu'en est-il de la maintenance ? Il me semble qu'il n'a rien d'indiqué sur ce point dans la convention, et la charge de la maintenance pour moi, semble être transférée à Terres de Montaigu. Je voulais donc savoir ce qu'il en était.

M. le Maire : Sur la 1^{ère} question, je n'avais pas connaissance de cette question ; la 2^{nde} oui. C'est sûrement ma faute, je m'en excuse.

Terres de Montaigu Energie, sont deux actionnaires : Vendée Energie et Terres de Montaigu. Vendée Energie pilote l'aspect financier et technique. Dans leur modèle économique, Vendée Energie rentre toutes leurs données et il en ressort une redevance de 73 €. C'est l'explication de cette redevance en fonction des données de production, d'achats d'électricité, de coût des travaux, etc.

Sur l'aspect technique, c'est une très bonne question. Je vous remercie de l'avoir posée. J'ai un certain nombre d'informations à vous donner. Les panneaux seront posés sur la partie du toit en bac acier. Ils sont associés à un système d'intégration parfaitement compatible avec la toiture qui limite l'encrassement. Une inspection visuelle annuelle est faite au-dessus et en dessous avec nettoyage, le cas échéant. L'installation des paramètres électriques est surveillée quotidiennement à distance, et plus précisément, les interventions en termes de maintenance sont les suivantes : Vendée Fluide Energie qui a contractualisé avec la société Terres de Montaigu Energie quand ça sera en place, se charge de la supervision ainsi que la maintenance préventive et curative de l'ensemble des pièces constitutives de la centrale solaire. Lorsque cela sera nécessaire, SOLARPLUS, une entreprise de Venansault, réalisera le nettoyage, et FG DRONES de Bazoges-en-Paillers effectuera un contrôle thermographique, la première année, pour identifier les zones d'échauffement.

Tous les ans, il y a un nettoyage dessous-dessus qui est possible en cas de nécessité, et notamment, votre remarque était s'il y avait des choses qui se coinçaient en dessous ou de l'encrassement.

Nous avons de toute façon besoin d'un contrat de maintenance de la toiture pour s'assurer de son bon entretien dans le cadre des assurances et notamment de la DO. Il y aura donc forcément un passage qui sera à la charge de la ville.

M. Jean-Martial Haëffelin : Mais, donc le contrat de maintenance est uniquement à la charge de la Ville malgré le transfert de gestion de propriété ?

M. le Maire : Oui, nous ne faisons pas le transfert de propriété.

M. Jean-Martial Haëffelin : Mais dans le mot de transfert de gestion, on pourrait penser que Terres de Montaigu gère la toiture.

M. le Maire : Ah oui, vous avez raison mais ce n'est pas cela.

M. Jean-Martial Haëffelin : Alors ce n'est pas un transfert de gestion.

M. le Maire : Non, non. Chacun garde son rôle et dans tous les cas, nous, nous ferions une erreur si nous ne prenions pas de contrat sur la toiture.

M. Jean-Martial Haëffelin : Oui, mais il pourrait être refacturé après au prorata de la surface.

M. le Maire : Nous pourrions peut-être regarder cela effectivement.

5 – Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de mars 2023, les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) après concertation du public. En parallèle, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est dotée de son schéma directeur des énergies renouvelables (action 15 du plan climat) adopté le 9 décembre 2024. Il fixe les grandes orientations pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR) et sur cette base, des zones d'accélération ont été ainsi définies.

7 filières d'EnR sont concernées par les zones d'accélération : l'éolien, la géothermie, la méthanisation, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, le bois-énergie et l'hydroélectricité (pour cette dernière, Terres de Montaigu n'est pas concernée).

Ces cartes de zones d'accélération ont fait l'objet d'une phase de concertation. Des modalités identiques avaient été proposées sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, et adoptées en conseil municipal le 4 mars 2025, à savoir :

- 3 semaines de consultation : du 17 mars au 6 avril
 - Consultation du dossier et des cartes
 - o en ligne sur la plateforme e-Collectivités
 - o en format papier accessibles en mairie
- Dans les 2 cas, les habitants pouvaient apporter une contribution

Cette période de concertation est terminée, et elle n'a fait l'objet d'aucune observation sur Montaigu-Vendée. Il convient désormais de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les cartes finalisées ont été présentées en commission Environnement, Mobilité et Aménagement du territoire le 8 avril 2025 avant d'être proposées au Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les cartes des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

L'ensemble des cartes des 9 communes qui composent la communauté d'agglomération seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, en juin.

Le Conseil municipal DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

- Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
- Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
- Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
- Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée
- Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
- Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
- Eolien : aucune zone n'est identifiée

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG et **VALIDE** le principe de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

1 – Convention de groupement d'achat d'énergies

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce cadre, il existe depuis 2010, des groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité) coordonnés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV). La dernière convention arrive à son terme en fin d'année 2026. Dans ce contexte, le SYDEV se propose de renouveler un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés pour les prochains marchés de 2027 à 2029.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres dans le cadre du Code de la commande publique.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe, DÉCIDE de l'adhésion de Montaigu-Vendée au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement, VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haëffelin : Je voulais savoir si dans ce groupement de commandes, il y avait des objectifs par rapport aux énergies renouvelables. Tu parlais Cyrille, du bois, mais sur l'électricité et le gaz par exemple, est-ce qu'il y a des pourcentages minimums ? Est-ce qu'il y a la possibilité pour la collectivité d'avoir des curseurs pour être un peu plus vertueux sur ces critères-là ?

M. Cyrille Cocquet : Le marché de commandes vise surtout à obtenir des meilleurs prix, des meilleures négociations. Ce sont les projets des collectivités alors forcément, faire entrer de nouvelles énergies renouvelables dans le marché de commandes, c'est principalement pour faire baisser le prix et être efficient sur ces énergies. Mais, l'objectif du marché de commandes est de ...

M. Jean-Martial Haëffelin : Non, c'est d'avoir le meilleur prix avec des prestations spécifiques

M. Cyrille Cocquet : Après, c'est de la négociation.

M. Jean-Martial Haëffelin : Je sais qu'il y a d'autres groupements de commandes dans d'autres collectivités qui permettent aux collectivités de se positionner sur tel ou tel type de marchés.

M. le Maire : Si je peux me permettre de compléter Cyrille, c'est une très bonne question pour la 2^{ème} fois, M. Haëffelin. Je n'ai pas les éléments en tête, je ne suis pas sûr que tout soit encore « calé » au niveau du cahier des charges. Nous vous répondrons en commission.

Je rappelle également que toute l'électricité déjà consommée par toutes les communes, les EPCI de Vendée sont déjà des énergies renouvelables. Cela ne veut pas dire d'aller dans le sens que vous dites mais voilà... Nous vous amènerons les éléments de façon plus précise quand nous serons plus précis nous-même.

M. Cyrille Cocquet : C'est le SYDEV qui...

M. le Maire : Mais le SYDEV, c'est nous.

M. Cyrille Cocquet : Oui, c'est nous mais en Vendée, le SyDEV a vraiment un rôle majeur sur la recherche et le développement.

2 – Concession de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Afin de renouveler le parc de planimètres et d'élargir l'offre à toutes les communes déléguées de Montaigu-Vendée, il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le principe de mise en place d'une concession de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Préalablement à la mise en place d'une délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présidée par le Maire et comprenant des membres du conseil municipal et des représentants d'associations locales d'usagers s'est réunie le 29 avril 2025 pour rendre un avis au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil municipal APPROUVE le principe d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dans le cadre d'une concession de service public, APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

☐ **à l'unanimité**

Par 34 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haëffelin : Pour nous la thématique mélange un peu deux choses, d'une part de la publicité, d'autre part, de la communication à destination à la fois des collectivités et des associations. Vous avez parlé de l'accès aux associations à ce mobilier urbain. Ce sera sur les mêmes modalités que la publicité classique ? Par quel biais d'accès, les associations pourront-elles intervenir sur ces panneaux ? Pour notre part, on considère qu'il ne relève pas de la commune à leur organiser de la publicité, de la communication oui mais de la publicité non. Nous n'arrivons donc pas à comprendre l'intérêt de ça.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.
L'intérêt est comme dans toutes les villes de France de...

M. Jean-Martial Haëffelin : Pas toutes les villes...

M. le Maire : Presque toutes. On pourrait en trouver quelques-unes, mais enfin bon, je n'en connais pas de notre taille. L'intérêt est de bénéficier de faces gratuites avec un mobilier entretenu pendant un certain nombre d'années de façon à pouvoir communiquer sur la partie « action de la Ville », la partie institutionnelle mais aussi pour les associations. C'est notre but.

La mise en place d'équipements – telle que Cyrille nous l'a bien expliquée – a un coût d'installation donc d'investissement mais aussi de maintenance. La publicité permet ainsi de le financer entièrement. Nous aurions pu décider de le faire en régie et de le dépenser. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros probablement qu'il faudrait pour cela.

Concernant la question sur les associations, je laisse Eric expliquer comment s'est fait actuellement ?

M. Eric Hervouet : Nous avons déjà quelques supports potentiels pour accueillir les manifestations, les affiches des associations, des banderoles en fonction de la typologie des événements. Ils sont déjà repérés, implantés sur le territoire. Nous organisons les éventuels campagnes d'accès d'affichage des associations avec des normes d'affichage à respecter (grandeur des banderoles et des affiches) et un planning de rotation en lien avec le service événementiel, la Communication, les services techniques pour une installation et désinstallation en bonne intelligence de la date de l'évènement pour avoir le temps nécessaire d'affichage pour chacune des associations. Les associations se chargent de faire éditer leurs événements sur des supports.

M. Cyrille Cocquet : L'idée est d'homogénéiser cette affichage. C'est déjà le cas aujourd'hui en grande partie et d'avoir le suivi, la planification. C'est vraiment maîtrisé par nos agents de la Vie Locale qui tiennent le

planning à jour, en anticipation et avec une campagne courte et faite au bon moment avec un roulement régulier pour une meilleure visibilité. En maintenant cet affichage associatif qui est très important, cela permet d'éviter un affichage « sauvage ». L'objectif est de rendre la chose qualitative et surtout efficiente pour la population pour qu'elle puisse voir le message qui annonce l'évènement.

M. le Maire : C'est aussi une demande d'une partie de nos commerçants d'avoir des campagnes publicitaires locales. Il n'y aura pas que les commerçants locaux qui profiteront de ces panneaux mais ils pourront s'en servir. J'ai le souvenir de certains événements des commerçants du centre-ville de Montaigu qui ont fait des campagnes publicitaires.

M. Jean-Martial Haëffelin : Ma question est que sur la partie associative, cela ne sera pas sur les mêmes totems que sur la partie publicitaire. Ce sont deux gestions complètement différentes ?

M. le Maire : Il y a plusieurs choses. Dans le mobilier, il y a deux faces – côté pile, la pub, côté face, la ville ou l'association.

Dans les entrées de ville aujourd'hui, nous avons un peu de tout : des panneaux en métal (Trésor de vie) à La Guyonnière, en bois à Saint-Hilaire-de-Loulay, deux poteaux à Montaigu et une structure à Saint-Georges-de-Montaigu. L'idée est donc de renouveler certains équipements et de coordonner ces entrées de ville et d'affichages associatifs.

Sur les demi-colonnes d'affichages culturels, ce sera notamment la programmation de Thalie.

3 – Avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 – Travaux neufs d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de l'Egault – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Par délibération n°DEL 2021.02.09-65 du 9 février 2021, le Conseil municipal a validé une convention de travaux neufs d'éclairage public n°2021.ECL.0044 pour la rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 12 983,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°2 à la convention n°2021.ECL.0044, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 277,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	395,00	474,00	395,00	70,00%	277,00
TOTAL PARTICIPATION					277,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2021.ECL.0044 annexée à la présente délibération, concernant une modification dans la réalisation des travaux neufs d'éclairage public rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 277,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0203 – Rénovation d'éclairage suite à la visite d'entretien – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à la visite d'entretien de février 2025, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0203.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 983,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 966,00	2 359,00	1 966,00	50,00%	983,00
TOTAL PARTICIPATION					983,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention n°2025.ECL.0203 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à la visite d'entretien de février 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 983,00 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Convention SyDEV – Simulations thermo-dynamiques de l'école maternelle des Maines et de la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Une étude est en cours pour le transfert de l'accueil périscolaire de Saint-Hilaire-de-Loulay dans les locaux de l'ancienne école des Petits Cailloux. Les locaux de la Maison de l'Enfance qui seraient libérés permettraient d'ouvrir 12 places de crèche, qui s'ajouteraient aux 12 places déjà créées en 2024.

A Saint-Georges-de-Montaigu, l'école maternelle des Maines compte plusieurs salles de classe vides. Un transfert du périscolaire dans ces locaux est envisagé, afin de le repositionner en centre-bourg.

Des travaux devraient être menés dans les deux bâtiments pour accueillir les nouvelles activités. Ces travaux peuvent être l'occasion d'améliorer leur performance énergétique, notamment en matière de confort d'été.

Il sera donc proposé d'y réaliser des simulations thermo-dynamiques via un marché du SyDEV. Le coût prévisionnel des études s'élève à 9 360,00 € TTC, pris en charge par le SyDEV à hauteur de 80%. La participation financière totale de la commune pour les études sur les deux bâtiments s'élèverait donc à 1 872,00 €.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention commune aux affaires n° P.P.PE.146.24.001 et P.P.PE.146.24.002, annexée à la présente délibération, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 1 872,00 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : Dans la notice, il était noté que cette étude était également liée au projet de transfert de l'accueil périscolaire à Saint-Hilaire dans les locaux de l'ancienne école. C'est un projet qu'on ne voit dans aucune commission. Depuis deux ans, il y a eu le projet d'installation de la crèche dans les locaux de l'ancienne école ; là, on le voit apparaître au détour d'une convention SyDEV. A la dernière commission « Familles », Mme Arzul a posé la question pour savoir où en était le projet d'extension de la crèche ? Mme Grenet, vous avez répondu qu'il y avait différents scénarii envisagés par la majorité. Là, on découvre un nouveau scénario ; scénario d'ailleurs que nous avions proposé, il y a deux ans et auquel vous n'aviez pas porté attention. Preuve en est que le travail en commission n'est pas possible et ne sert pas. Aujourd'hui, ce que nous voulions savoir, c'est finalement quel est le projet ? Est-ce que c'est la crèche dans l'ancienne école ? Est-ce que c'est le périscolaire dans l'ancienne école ? Finalement, quel est le véritable projet ?

M. le Maire : Les projets, ce sont toujours des réflexions, des avancées, parfois des reculs, parfois des accélérations. Sur ce sujet, qui est de transférer le périscolaire dans l'ancienne école ou l'ancienne mairie (parce que ce bâtiment a eu plusieurs usages), et de déployer la crèche, nous avons souhaité plutôt temporiser aujourd'hui, notamment pour quelque chose que j'ai déjà évoqué je crois avec vous, pour une raison de démographie. Depuis quelques mois, nous avons une perception qui est très alarmante, au niveau des naissances dans notre pays et donc dans notre commune. J'ai ainsi demandé à nos services d'étudier le projet et de nous remodeliser les estimations des besoins que nous allons avoir dans la commune dans les années à venir.

C'est donc pour cette raison que nous souhaitons attendre. Nous voulons connaître cette nouvelle approche démographique pour décider s'il y a lieu ou non d'étendre le périscolaire.

Par ailleurs, nos services ont passé une super année à déployer 12 berceaux dans la Maison de l'Enfance. Ils se sont approprié le bâtiment. Ils nous ont proposé plutôt que de déplacer le périscolaire, d'agrandir la partie crèche et laisser donc sur ce même emplacement tout ce système qui a été mise en place depuis longtemps à la Maison de l'Enfance.

Tout cela, ce sont des projets. Pour mener ces projets, il faut parfois se faire accompagner d'études. C'est la réponse que je peux apporter ce soir.

Mme Elodie Larcher : J'aurai juste une dernière remarque. Je comprends tout à fait la révision de vos projets au regard des effectifs. En même temps, la diminution des effectifs scolaires et donc de la démographie, est-ce que ce n'est pas un aveu quand même d'un échec de votre part d'attirer sur le territoire, en tout cas, de faciliter l'implantation de jeunes, de famille. Là, je crois que c'est presque pour moi un échec sur votre mandat en fait.

M. le Maire : C'est faire peser sur mes frêles épaules une responsabilité qui est sur toute la partie occidentale, européenne et française. Moi, je vais bien que vous me donniez plein de pouvoirs mais ça se limite à un petit territoire. Par ailleurs, je veux bien être responsable de tout : les jeunes y viennent, les familles y viennent, il y a des mariages, vraiment, mais il y a beaucoup moins d'enfants. C'est juste quelque chose qui est incroyablement dingue, je vous rejoins, ...

Pardon, prenez le micro car nous vous enregistrons, vous savez.

Mme Elodie Larcher : Les jeunes vont sur du foncier moins cher. Ils vont ailleurs.

M. le Maire : Ecoutez, c'est une approche caricaturale ; il peut y avoir cet effet-là, je ne le nie pas. Mais, dites-moi dans quel pays, dans quel coin en France, notamment en Vendée, on fait des bébés. Il n'y en a pas. Je veux bien prendre tous les échecs du monde et je l'assume quand c'est le cas. Enfin, faire peser sur les élus de la majorité, la baisse de la natalité en France, waouh.

Bravo Mme Larcher.

Voilà, je pense qu'il y avait un peu d'humour.

M. Jean-Martial Haëffelin : La problématique du logement.

M. le Maire : Alors, oui, M. Haëffelin, la problématique du logement, c'est une marotte. Nous nous étions engagés avec vous au travers du PLUi à la construction de logements. Je pense que nous ne serons pas loin de l'objectif, d'avoir 1 000 logements sur le mandat dans des conditions hallucinantes. Vous n'avez pas oublié ce qui s'est passé depuis 5 ans. Enfin, moi, je n'ai rien oublié : une crise de Covid qui a tout bloqué, une hausse des constructions qui a rendu difficile la réalisation des projets pour les jeunes ménages, et notamment la difficulté d'accéder au prêt, au crédit pour les jeunes ménages. Malgré tout cela, vous pouvez en parler aux promoteurs, nous avons continué à construire, à produire des logements. A Nantes, plus rien ne sort. C'est quand même dingue. Nous faisons plus de logements à Montaigu-Vendée, à Terres de Montaigu que sur Nantes en ce moment. A Nantes, il n'arrive plus à sortir des logements sociaux car comme il n'y a plus de logements privés, il n'y a plus la part de logement social dans le logement privé.

Je ne vais pas polémiquer sur ce sujet car ce n'est pas marrant de ne pas pouvoir se loger. Cela ne me fait pas rire que mes enfants ne puissent pas se loger, que des familles ne puissent pas grandir car ils n'ont pas de possibilités d'augmenter dans leur parcours résidentiel.
Ici autour de la table, les élus ont fait tout ce qu'ils pouvaient avec les services pour continuer à construire dans ces conditions-là depuis 5 ans ; ils ont réalisé une vraie performance.
Nous en reparlerons au prochain conseil car nous ferons un petit point là-dessus.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 26 février 2025 et le 28 avril 2025

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2025_037	26 fév.	DPU – La Poitevineière – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_038	27 fév.	DPU – 19 rue Tournevent – Boufféré
DECRE_2025_039	27 fév.	DPU – 52 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_040	27 fév.	DPU – 8 bis rue de Vieillevigine – Montaigu
DECRE_2025_041	11 mars	Avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu
DECRE_2025_042	10 mars	DPU – 3 rue des Bergeronnettes – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_043	10 mars	DPU – 5 rue des Guinevesses – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_044	11 mars	DPU – La Chapelle – Boufféré
DECRE_2025_045	10 mars	DPU – 11 rue du Rivage - Boufféré
DECRE_2025_046	10 mars	DPU – 10 rue du Petit Sabot – Montaigu
DECRE_2025_047	11 mars	DPU – Le Bordage Caillé – La Guyonnière
DECRE_2025_048	17 mars	Avenant n°1 au lot n°3 « Ouvrages d'Art » du marché de travaux d'aménagement du Parc du Val d'Asson – Partie 2 à Montaigu
DECRE_2025_049	17 mars	Avenant n°1 au lot n°2 « Bureau d'études paysagiste » du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du quartier d'habitation « Les Vignes » à La Guyonnière
DECRE_2025_050	19 mars	Avenant au bail commercial – 1 rue Durivum à Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_051	27 mars	DPU – 5 rue des Pinsons – Boufféré
DECRE_2025_052	26 mars	DPU – 42 rue de Matifeux – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_053	26 mars	DPU – 70 rue du Huit Mai 1945 – Montaigu
DECRE_2025_054	26 mars	DPU – 3 rue du Général de Gaulle – Montaigu
DECRE_2025_055	02 avril	DPU – Le Bordage Caillé – La Guyonnière
DECRE_2025_056	02 avril	DPU – 8 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_057	02 avril	DPU – 72 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_058	02 avril	DPU – 57 rue des Maines – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_059	03 avril	DPU – 8ter rue de la Chauvinière – Montaigu
DECRE_2025_060	04 avril	DPU – 3 avenue de la Vendée – Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_061	04 avril	DPU – Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_062	04 avril	DPU – 18 rue des Mortaires – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_063	03 avril	DPU – 11 rue de Barbecane – Montaigu
DECRE_2025_064	04 avril	DPU – 11 route de la Planche – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_065	05 avril	DPU – 88 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_066	11 avril	Avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu
DECRE_2025_067	07 avril	DIA – Langlais – Montaigu

DECPR_2025_068	11 avril	Tarifs – Vente de livre suite à une opération de désherbage – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_069	07 avril	DIA – Langlais - Montaigu
DECRE_2025_070	07 avril	DIA – 65 place du Champ de Foire – Montaigu
DECRE_2025_071	08 avril	DIA – 6 rue de la Sablière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_072	08 avril	DIA – 7 rue des Touches – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_073	08 avril	DIA – 25 rue de l'Abbé Giraudet – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_074	09 avril	DIA – 6 place Saint Jean Baptiste – Montaigu
DECRE_2025_075	08 avril	DIA – 15 rue des Hauts de Mirville – Boufféré
DECRE_2025_076	07 avril	DIA – 18 rue des Millepertuis – Boufféré
DECRE_2025_077	09 avril	DIA – 19 B rue du Colonel Taylor – Montaigu
DECRE_2025_078	09 avril	DIA – 4 rue Michel Favreau – Montaigu
DECRE_2025_079	09 avril	DIA – 2 rue des Papillons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_080	09 avril	DIA – 26 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_081	09 avril	DIA – 23 rue du Colonel Taylor – Montaigu
DECRE_2025_082	09 avril	DIA – 9 boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu
DECRE_2025_083	09 avril	DIA – Les Essarts – Montaigu
DECRE_2025_084	09 avril	DIA – 3 rue des Bergeronnettes – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_085	08 avril	DIA – 5 rue Stofflet – La Guyonnière
DECRE_2025_086	08 avril	DIA – Le Bourg Saint Hilaire – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_087	08 avril	DIA – 15 rue des Morlières – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_088	08 avril	DIA – 10 rue de Nantes – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_089	11 avril	DIA – 13 rue Jules Michelet – Montaigu
DECRE_2025_090	11 avril	DIA – 11 place de la République – Montaigu
DECRE_2025_091	11 avril	Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_092	11 avril	DIA – 49 rue Saint Nicolas – Montaigu
DECRE_2025_093	11 avril	DIA – 11 rue des Mimosas – Boufféré
DECRE_2025_094	14 avril	Protocole d'accord transactionnel – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire
DECRE_2025_095	16 avril	DIA - Le Fief du Bois - Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_096	17 avril	DIA - 38 Rue Georges Clémenceau – Montaigu
DECRE_2025_097	24 avril	Acquisition de mobiliers pour le futur groupe scolaire Jules Verne à Montaigu
DECRE_2025_098	28 avril	Budget principal - Souscription d'un emprunt
DECRE_2025_099	24 avril	DIA - 7C rue des Rivières - Montaigu
DECRE_2025_100	24 avril	DIA - 10 rue de Tiffauges - Montaigu
DECRE_2025_101	28 avril	Convention d'occupation précaire pour les activités du conservatoire de musique de Terres de Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 26 février 2025 et le 28 avril 2025

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2025_013	11 mars	Délégation de signature à Xavier Méchineau, Chef d'équipe Espaces publics et Propreté urbaine
ARRRE_2025_014	11 mars	Abrogation de la délégation de signature à Laurence Daheron
ARRRE_2025_015	13 mars	Abrogation de la délégation de signature à Pascal Portrait
ARRPR_2025_016	31 mars	Mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre de réunions publiques
ARRAE_2025_017	11 avril	Règlementation permanente de la circulation et modification du régime des priorités – Village de la Linière
ARRAE_2025_018	11 avril	Règlementation permanente de la circulation et modification du régime des priorités – Rue Saint Lazare

Mme Elodie Larcher : J'ai une dernière question concernant l'arrêté n°16 concernant la mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre de réunions publiques de partis politiques. Votre arrêté a été signé le 31 mars. Le 28 mars, M. Retailleau a tenu une réunion publique à la salle Dolia. Nous souhaitons connaître les modalités de mise à disposition de cette salle ?

M. le Maire : Gratuité, comme les réunions qui se sont tenues auparavant par le RN, le PCF. Il existait déjà un arrêté.

Mme Elodie Larcher : Oui, mais le précédent arrêté se limitait à la période précédant les élections européennes.

M. le Maire : Peut-être. En tout cas, nous avons fait la même chose pour tout le monde. Nous avons mis à jour l'arrêté.

Mme Elodie Larcher : Oui, mais là, l'arrêté a été signé ...

M. le Maire : Toutes les réunions politiques y compris les vôtres...

Mme Elodie Larcher : ... 3 jours après la réunion publique.

M. le Maire : Les salles sont mises à disposition gratuitement pour toutes les réunions politiques déclarées comme telles.

Mme Elodie Larcher : Dans ce cas-là, l'arrêté de 2024 se concentrait sur la période des élections européennes.

M. le Maire : Alors qu'est-ce que vous voulez dire ?

Mme Elodie Larcher : Je ne sais pas, non mais je posais la question dans quel cadre s'inscrivait cet arrêté ?

M. le Maire : Je vous ai répondu. Désormais, c'est bien précisé par arrêté. Peut-être que ce n'était pas assez précis avant. Depuis que je suis Maire, il n'y a pas une réunion publique politique qui a été facturée car c'est l'expression de la démocratie qui est permise, y compris pour vous, pour notre majorité. Le PC l'a fait quelques jours avant, le RN quelques jours après. Je n'ai pas d'autres partis qui nous ont sollicité à ce jour.

2 - Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Saint Hilaire de Loulay	26/02/2025	VINET Irène	25/02/2025	15 ans
Montaigu	05/03/2025	GUIGNARD Annick née RELET	18/02/2025	30 ans
Montaigu	07/03/2025	ALBERT Janick née GINO	15/03/2025	30 ans
La Guyonnière	12/03/2025	CHAUVET Eric	01/03/2025	30 ans
La Guyonnière	17/03/2026	CHOMETTE Sandrine née FORTIER	06/03/2025	31 ans
Saint Georges de Montaigu	18/03/2025	BIDAULT Chantal née ROBINEAU	18/03/2025	30 ans
Montaigu	19/03/2025	BOSSY André	10/03/2025	30 ans
Montaigu	27/03/2025	DROUAL Isabelle née CHABOT	19/03/2025	30 ans
Saint Georges de Montaigu	31/03/2025	BROSSARD Daniel	17/03/2025	30 ans
Saint Hilaire de Loulay	03/04/2025	RICHARD Gabriel	27/03/2025	30 ans

3 – Liste des annexes

00_ Projets de délibérations – Conseil Municipal du 06-05-2025

01_ PV Conseil Municipal du 04-03-2025

02_ Révision des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

03_ Convention de financement – Charges d'énergie de l'église de Montaigu

- 04_ Charte de principes et d'engagements
- 05_ Convention de partenariat et d'objectifs – Association Mondial Football Montaigu
- 06_ Convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 – Association O'Guyons
- 07_ Projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux pour le RPE
- 08_ Projet de règlement de fonctionnement des services Enfance
- 09_ Avis des domaines n°OSE 2025-85146-21404 et n°OSE 2025-85146-21406 en date du 23 mars 2025
- 10_ Convention de transfert de gestion de la toiture – Ecole Jules Verne
- 11_ Ensemble des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables de Montaigu-Vendée par communes déléguées
- 12_ Convention – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies
- 13_ Rapport de présentation du principe de concession et avis de la CCSPL
- 14_ Avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 – Rue de l'Egault – Montaigu
- 15_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0203 – Rénovation suite visite d'entretien Saint-Hilaire-de-Loulay
- 16_ Convention SyDEV n°P.PE.146.24.001 / P.PE.146.24.002
- 17_ Compte-rendu de la commission Espaces publics et moyens techniques du 31 mars 2025
- 18_ Compte-rendu de la commission Education, familles et cohésion sociale du 31 mars 2025
- 19_ Compte-rendu de la commission Vie locale, culturelle et sportive du 01^{er} avril 2025
- 20_ Compte-rendu de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire du 8 avril 2025
- 21_ Compte-rendu de la commission Moyens généraux du 17 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Lionel MABIT



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN



